



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
VA/CR

2024-n° 181

OBJET : Formation « SST »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier plusieurs agents d'une formation SST.

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme Secouristes Français Croix Blanche, sis, 43, rue Eugène Blouin, 95420 Magny-en-Vexin.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation « SST » d'une durée de 2 jours, du mardi 4 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024, à Soisy-sous-Montmorency, pour plusieurs agents de la commune, avec l'organisme Secouristes Français Croix Blanche, sis 43, rue Eugène Blouin, 95420 Magny-en-Vexin, pour un coût total de 720 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Val d'Oise Luc STREHAIANO

04 JUIN 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 JUIN 2024

17 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240604-RH2024DEC181-AU
Date de réception préfecture : 04/06/2024